



Vallières de Saint-Réal

Francis-J. Audet, LL. D., M. S. R. C.

Number 1, 1936

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1078423ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1078423ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Audet, F.-J. (1936). Vallières de Saint-Réal. *Les Cahiers des Dix*, (1), 201–212.
<https://doi.org/10.7202/1078423ar>

Vallières de Saint-Réal

Par Francis-J. Audet, LL. D., M. S. R. C.

I. — LE DIPLOMATE

Les dessous de la politique, comme ceux de la diplomatie, sont parfois aussi amusants qu'instructifs. Il est toujours intéressant de chercher les motifs qui font agir les hommes, de connaître les événements qui les mènent et préparent leur destinée. Ces détails de la petite histoire éclairent la grande histoire et font voir souvent sous un jour nouveau les hommes qui ont pris une part active à la vie publique de leur pays. Abordons, sans plus de préliminaires, le sujet qui va nous occuper un instant. Ce n'est pas la plus mauvaise page de la vie de Vallières de Saint-Réal, bien au contraire.

Caractère gai, apparemment insouciant et éminemment sociable, le charmant et brillant homme, chéri des dieux, des hommes et des femmes, que fut Vallières de Saint-Réal, avait son côté sérieux et réfléchi que révèlent nombre de ses actions lorsqu'on les examine de près. Sa carrière politique, quoique relativement courte, nous le fait voir sous un jour on ne peut plus favorable : bon avocat, bel orateur, député intelligent et patriote, sachant à l'occasion se montrer indépendant sans éclat comme sans forfanterie.

Comme tout nouveau député, Vallières ne fit pas grand bruit aux sessions de 1814 et de 1815; il lui fallait se mettre au fait de la routine. De plus, la guerre occupait encore tous les esprits et ne donnait pas grand'prise à la politique pacifique et conciliante de sir George Prévost.

L'indépendance de Vallières à l'égard du gouverneur et du Conseil législatif se manifesta à l'ouverture de la session de 1820,

lorsque la Chambre refusa de procéder aux affaires donnant pour raison que la députation n'était pas au complet, le comté de Gaspé n'étant pas représenté. Le nouveau député de la haute ville de Québec fit déclarer par la Chambre qu'il n'appartenait qu'à elle seule de juger de sa compétence ou de son incompétence, sans l'intervention ou le concours d'aucune autre branche de la législature. Cette déclaration aussi ferme que polie était de bonne politique; elle établissait les droits de l'Assemblée.

Trois ans plus tard, c'est-à-dire le 10 septembre 1823, Vallières fut élu Orateur de l'Assemblée, battant les autres candidats : MM. Viger et Taschereau, tous deux plus âgés et plus anciens députés que lui. Son élévation à la présidence plut à lord Dalhousie qui crut que Vallières pourrait peut-être un jour éclipser Papineau et le rejeter dans l'ombre. "Il saisit, dit Bibaud, l'occasion de cette mutation inattendue dans la présidence de la Chambre pour ouvrir avec le nouvel orateur une correspondance préliminaire à des conférences confidentielles sur les intérêts ou ce qu'il entendait par les intérêts du pays, et propres à lui permettre de s'insinuer dans la confiance de la Chambre. Notre compatriote accueillit avec déférence les avances de ce gouvernant tout en lui avouant que les difficultés étaient nombreuses".

Dalhousie, en effet, avait écrit au nouveau président de l'Assemblée une lettre flatteuse accompagnée d'un mémoire sur la situation financière de la province, et lui demandant son concours pour arriver à une solution satisfaisante et définitive de la question. ⁽¹⁾ Le gouverneur rencontrait aussi Vallières pour ainsi dire dans l'intimité, aux réunions de la Société Littéraire et Historique de Québec qui venait d'être fondée (le 6 janvier 1824), et dont Vallières fut l'un des premiers vice-présidents.

Dalhousie s'étant embarqué peu après pour l'Europe, sir Francis-N. Burton, lieutenant-gouverneur, prit en mains les rênes de

(1) Voir CHRISTIE, *History of Lower Canada*, vol. 6, p. 396.

l'administration. Sa politique habile, modérée et pleine de bon sens, ainsi que ses bons procédés envers l'Assemblée y ramenèrent bientôt le calme et le contentement. Mais l'ingérence de Downing Street gâta tout. La conduite du lieutenant-gouverneur fut désapprouvée en Angleterre et, Dalhousie étant revenu à son poste, la tempête éclata de nouveau, plus violente que jamais.

Avant son départ, le gouverneur avait comblé M. Vallières de prévenances et de faveurs croyant par ce moyen se l'attacher définitivement et s'en faire un ferme soutien dans l'Assemblée. Il l'avait nommé, le 2 novembre 1824, membre de l'Institution Royale, lors des changements opérés dans cette institution afin d'y intéresser les Canadiens et, en particulier, l'évêque catholique. Le gouverneur avait précédemment offert à Vallières la toge de soie de Conseil du Roi, marque de distinction rare au Canada à cette époque. La lettre de Dalhousie, datée du 29 mai 1824, contenait le paragraphe suivant :

“Je suis heureux de trouver ainsi accidentellement l'occasion de vous dire combien j'ai approuvé votre conduite équitable, candide et ferme en votre qualité de président à la dernière session de l'Assemblée. Arrive que pourra, je crois que j'admire trop les services rendus de bon cœur pour juger du résultat par la faillite de mes désirs ou de mes mesures. Je déteste toute violence et esprit de faction, mais j'admire une différence d'opinion juste et raisonnable”.

Le compliment ne pouvait être ni plus gracieux ni plus habile. Dalhousie n'était pas le premier venu. Il était, au contraire, un homme cultivé, un intellectuel comme on dit aujourd'hui. Membre d'une vieille famille noble d'Ecosse, il avait à l'âge de dix-sept ans succédé à son père, le huitième comte de Dalhousie, et avait été, de 1796 à 1815, membre de la Chambre des Lords en qualité de représentant élu de la noblesse écossaise. Cette dernière année, il fut créé baron de Dalhousie dans la pairie du Royaume-Uni, devenant ainsi membre de droit et inamovible de cette même Chambre.

Entré dans l'armée anglaise à l'âge de dix-huit ans, Dalhousie avait gravi tous les échelons de la hiérarchie militaire et atteint le grade de major-général.⁽¹⁾ Il avait aussi obtenu le titre de grand'croix de l'Ordre du Bain.

Lors de l'entrée des alliés en France, à la chute de Napoléon, Dalhousie avait été fait commandant de la ville de Bordeaux. La manière dont il traita les habitants fut si honorable et si bienveillante que les autorités de la ville lui présentèrent, avant son départ, un sabre d'honneur monté en or, comme gage de leur appréciation de sa belle conduite.

M. Vallières avait donc raison d'être fier des compliments flatteurs du gouverneur; il accepta le tout de bonne grâce et remercia Dalhousie de ses bons procédés à son égard.

Ces faveurs du gouverneur n'étaient pas sans exciter un peu l'envie et la jalousie de quelques-uns des collègues plus âgés de Vallières, mais ceux-ci n'osaient pas trop montrer leur dépit. Cependant, dans une lettre à John Neilson, le Nestor de la Chambre, Denis-Benjamin Viger écrivait ce qui suit, le 2 novembre 1826 :

“Il y a déjà quelque temps que je voulais vous faire part d'une petite découverte relative au projet de loi pour établir des bureaux de conservation d'hypothèques. Vous vous rappellerez sans doute que M. Vallières a annoncé ce Bill comme un ouvrage basé sur les propositions données par lui comme *indubitables*. On a parlé de ce travail comme devant lui avoir coûté des veilles bien multipliées, des méditations bien profondes. Il s'est exprimé lui-même plusieurs fois dans ce sens. Il faut convenir que le style de ce projet et la précision sont de beaucoup supérieurs aux bills ou actes qui passent ordinairement à la coupelle facile de nos fourneaux Législatifs. Aussi ce travail se trouvait-il tout fait ou à peu près. Le plus grand nombre des articles se trouve textuellement dans le code Napoléon, et en sont littéralement

(1) Grade équivalent à celui de général de division dans l'armée française.

copiés, et quelquefois les termes en sont assez imprudemment adoptés. Dans la version anglaise, il y a des mots dont le sens pourroit donner lieu à d'étranges méprises, mais quant au François au moins il y a de l'exactitude pour le pays pour lequel cette loi a été faite, où les termes ont une valeur connue qu'ils ne peuvent avoir au même degré parmi nous. Quoiqu'il en soit ce n'est pas pour déprécier l'œuvre de M. Vallières que j'indique où il a puisé si largement. Il y auroit de la prudence et de la sagesse à recourir souvent à ces actes de législation qui dans les matières civiles au moins ont un mérite bien décidé. Ce qui n'est pas exempt de reproche, c'est la petite ruse employée pour donner à un travail de cette nature un vernis d'importance en le présentant comme le fruit de profondes méditations, de recherches exactes, d'un mûr examen de tous les points sur lesquels les diverses règles de conduite qu'on prétend établir doivent porter, comme un système lié par l'auteur dans toutes ses parties, et assorti dans tous ses détails à l'état actuel de la jurisprudence parmi nous; et qui par cette raison doit faire jaillir l'ordre et parer à tous les inconvénients que des changements, aussi multipliés tout d'un coup, sont ordinairement de nature à faire éclore. Je n'aime point une manière d'agir qui en excitant une confiance apparemment fondée peut engager des hommes imprévoyants à donner tête baissée dans un projet qui est emprunté pièce à pièce au lieu d'être le fruit de longues et sages réflexions.

“J'ai cru devoir vous faire part de ces remarques dont vous pourriez peut-être faire quelque usage dans quelque article court pour la “Gazette”. Je pourrai vous écrire plus amplement sur ce sujet, si vous le désirez. Je ne me soucie pas d'écrire moi-même ici pour le moment. On me reconnaîtrait. On me ferait un crime d'observations qu'on attribuerait à une malveillance qui comme vous savez est bien éloignée de mes sentimens. Personne ne voit avec une satisfaction plus vive que moi des hommes de talent entrer dans la carrière de la législation. Que ne sont-ils trop communs parmi nous ! Je rends justice à Mr. Vallières, il est lui-même un homme de talent distingué.

Mais les habitudes du barreau qui rétrécissent quelquefois les idées en les concentrant sur des questions de droits individuels, et rendent trop souvent aux yeux de ceux qui en sont les membres tout problématiques, m'effraient. Rien ne me paraît plus dangereux que cette manière de traiter les affaires publiques avec légèreté, et surtout de prendre parti pour ou contre une mesure avec la facilité qu'on prend ou défend la cause d'un client, suivant l'occasion. Si l'on se trompe là, le mal qui en résulte n'a pas ordinairement une grande influence sur la société; quelques individus peuvent souffrir; la masse n'en est pas ordinairement affectée. Il en est tout autrement d'une erreur en législation. On y porte le désordre et quelque fois on la gangrène en employant un remède imprudent ou administré à contretemps".

La lecture de cette lettre ne peut manquer de faire sourire. Une hostilité sourde mêlée à un peu d'envie et à beaucoup de prudence s'y révèle. Ces petites malices d'un homme intelligent semblent plutôt enfantines. Elle ne doivent pas, cependant, nous étonner outre mesure. Elles ne font que constater combien est faible la nature humaine.

Le projet de loi de Vallières, même s'il était tiré en grande partie du Code Napoléon, n'était pas sans mérite. Vallières n'eût-il eu que la seule idée de consulter ce code sur ce point, ce serait de l'intuition. C'était pour ainsi dire la répétition de l'histoire de l'œuf de Christophe Colomb; la chose était facile à faire, oui ! mais encore fallait-il y penser ! La paternité du projet de loi appartenait donc à notre avocat. Et, s'il s'amusa à mystifier Viger et ses autres collègues en ne leur révélant pas où il en avait pris les détails, il n'y avait pas là de quoi fouetter un chat. Néanmoins, Viger exulta quand il découvrit le pot aux roses et le brave homme s'empressa de verser son secret dans le gilet de Neilson.

Une comparaison des deux hommes s'impose forcément à l'esprit : c'est celle du fringant coursier et du cheval de trait. Tous

deux, ardents à la besogne, ont leur utilité quoique de façon diverse. La première élégante, l'autre plutôt commune. N'oublions pas que Vallières, né sur les bords de la baie des Chaleurs, ayant habité quelque temps Québec et Montréal, avait déjà pu faire quelques comparaisons de la vie en ces endroits avant que d'aller vivre, de 1799 à 1802, avec la brillante colonie de nobles français établis à Windham. Il était alors à l'âge le plus impressionnable de l'enfance. Il n'est donc pas étonnant que, né intelligent et observateur, cet enfant précoce ait modelé ses manières et ses idées sur celles de ces distingués personnages qu'étaient le comte Joseph de Puisaye, le comte de Chalus, le marquis de Beauport, M. Coster de Saint-Victor et autres. Il serait aussi intéressant de savoir si l'enfant avait accès à la bibliothèque de M. de Puisaye et quels ouvrages attireraient plus particulièrement son attention. Le choix de ses lectures pourrait révéler bien des choses et expliquer le fond de son caractère.

Après avoir fait de brillantes études et terminé son droit à Québec, Vallières se sentit l'égal, sinon le supérieur de tous ceux qui l'entouraient. Connaissant ses forces, Vallières avait foi en son jugement. A l'encontre de bon nombre de ses collègues de l'Assemblée qui assiégeaient Neilson de questions, Vallières ne consultait que rarement celui-ci sur ses projets. Vallières était-il réellement aussi léger et inconstant qu'on le croyait, ou plutôt, qu'on le disait? Ne se plaisait-il pas au contraire à laisser dire les gens et à les mystifier? Il ne faut pas trop se fier aux apparences. Le mot de François 1^{er} trouve peut-être ici son application : Bien fol est qui s'y fie ! La diplomatie de Vallières ne pouvait que gagner à ce jeu. Il trompait ainsi les calculs de beaucoup de gens et il devait parfois sourire en se voyant ainsi jugé; sa vanité en était sans doute flattée, mais il gagnait à cacher son jeu. Un beau sourire accompagnant un "merci, Excellence", ne le compromettait aucunement. Les deux adversaires jouaient la comédie avec un art consommé, mais Vallières n'était pas dupe; il acceptait avec bonne grâce les avances du gouverneur, mais il ne promettait

rien, s'en tenant à des généralités, tandis que Dalhousie se laissait prendre au piège.

Viger ne ressemblait ni à Vallières ni à Papineau. Il était plus à l'aise une plume à la main qu'à la tribune; plus érudit que brillant; plus avoué qu'avocat. Et, c'est ce qui lui valut des succès à Londres devant le comité de la Chambre des Communes où les arguments solides valent mieux qu'une voix d'or chaude et sympathique. Vallières et Viger se distinguèrent tous deux au Barreau et au Parlement, chacun à sa manière, et ils rendirent d'éminents services à la cause canadienne.

Le succès de Vallières auprès de Dalhousie ne pouvait tout de même durer éternellement. Une occasion, pour ainsi dire fortuite, se présenta où Vallières dut abattre son jeu.

A l'ouverture du nouveau parlement, le 20 novembre 1827, la Chambre dut élire son président. Papineau ayant été réélu, Dalhousie refusa de reconnaître ce choix de l'Assemblée. M. Vallières fit alors un beau geste. Se levant lentement, il promena son regard sur la Chambre puis, d'une voix calme et mesurée, il déclara que l'Assemblée était libre d'élire qui elle voulait et que l'approbation de ce choix par le gouverneur n'était pas nécessaire; la demande qu'on en faisait n'était que pure formalité.

L'Assemblée acclama son champion et adopta avec enthousiasme cette opinion qu'elle fit sienne. A la nouvelle de cette intervention de Vallières, Dalhousie, dépité, furieux, se réveilla de mauvaise humeur; son beau songe s'était évanoui. Le gouverneur prorogea la législature le 23, après quatre jours de session seulement.

Outré de la conduite de Vallières qu'il regardait comme une trahison, Dalhousie qui n'avait pu acheter Vallières, voulut se venger en lui enlevant ses commissions de Conseil du Roi et de capitaine de milice. Vallières n'était pas à vendre; il ne s'était pas vendu. Il avait roulé le madré Dalhousie qui finit par s'apercevoir du jeu de son adversaire.

Il est plus facile d'imaginer que de décrire la stupéfaction de Papineau et la tête qu'il dut faire à cette déclaration de son rival qu'il considérait son adversaire irréductible, sinon son ennemi. La foudre tombant sur l'Assemblée n'eût pas eu plus d'effet. Et, les députés anglais ! Quel sursaut d'indignation ils durent éprouver en entendant la revendication des droits et privilèges de l'Assemblée et le maintien de l'élection de son président.

La lettre suivante de M. Andrew-William Cochran, secrétaire civil de Dalhousie, adressée à celui-ci, le 27 novembre 1827, montre que Vallières avait enfin encouru la disgrâce du gouverneur. Et la réponse de celui-ci dépeint bien la colère, la fureur concentrée du noble lord quand il s'aperçut qu'un simple *Colonial* et plus que ça, un *French Colonial*, l'avait joué de belle façon.

“On further reflection, écrivait Cochran, I venture most respectfully to submit whether it might not be more expedient at the present moment to pass over Mr. Vallières' conduct altogether without removing him either from his professional or militia rank. Fickle as he is, he is the only man in the Assembly who on a new election of a speaker would be chosen to replace Mr P.; and his very fickleness will make him more easy to deal with in the situation, while on the other hand the exercise of severity towards him will probably fix him, if anything can, on the other side. It is only as a matter of convenience that his good will is worth conciliating, and because in the present state of the Assembly it is probable no other person will ever have a chance against Mr. P. for the Speaker's chair except Mr. Vallières. The deprivation of his militia commission will equally make him an enemy as the loss of the legal honours; and it therefore strikes me as worthy of your lordship's consideration whether even that visitation should not be withheld, especially as there are strong reasons, why, if any deprivation is to take place, the civil and military rank should go together. With respect to the civil rank the chief Justice may have weighty considerations to suggest; and the Attorney General himself

seemed to think that the question admitted, and indeed req^d, delay, on the score of expediency, tho' he agreed with me that upon principle Mr. Vallières richly merited removal."

La réponse de Dalhousie fut courte et rageuse, le dépit s'y fait jour à chaque mot.

"I have no desire to go a step against that creature V. if others think differently; he is in my idea utterly contemptible, and I only suggested it to rid the Bar of a character unworthy of the honour he pressed me to confer upon him. He is there by my warrant, I therefore have disgraced the Bar, and feel myself guilty, but if the Chief Justice and the Attorney General think it not necessary to undo my act, I am content.

"As to the militia commission it is of no consequence".

L'opportunisme a toujours joué un grand rôle chez les Anglais. Lord Dalhousie n'admirait plus "les services rendus de bon cœur"; non plus "qu'une différence d'opinion juste et raisonnable", il ne détestait plus "la violence ni l'esprit de faction". Il en voulait peut-être plus à Vallières de l'avoir narquoisement joué qu'à Papineau qui l'avait toujours ouvertement combattu avec une violence extrême. Ce qu'il dut rager ce noble lord dépité ! *Fickle as he was* ! Vallières poursuivait de son côté sa route et sa politique adroite sans sembler s'occuper de l'ire du gouverneur et de ses aviseurs. Il leur avait littéralement cassé les bras !

Enfin, après le départ définitif de Dalhousie, Vallières sortit d'un pas allègre de la politique pour monter sur le banc judiciaire où il devait s'illustrer encore davantage. M. Taschereau l'y avait devancé et M. Viger entrait vers le même temps au Conseil législatif.

Il nous a paru intéressant de souligner ce côté pittoresque de la carrière politique de Vallières. Talleyrand n'aurait pas désavoué la diplomatie de son émule canadien.

Voici comment le jugeait alors son ancien adversaire et rival, Denis-Benjamin Viger.

Montréal, 16 mai 1829.

“Enfin M. Bédard est remplacé. Voilà bien des intrigues devenues inutiles, des peines perdues, des espoirs et des désirs trompés. On dit ici qu’il y avoit des aspirans en nombre; quelques personnes pensent que le zèle de chacun, leur activité, ne tenoit pas uniquement au désir de remplir des devoirs honorables et utiles. Badinage à part, la nomination de Mr. Vallières paroît donner une satisfaction générale ici. On la regarde comme un acte de justice rendu aux talents persécutés et un hommage dû à celui qui les possède, aussi à des connaissances très étendues comme avocat. Si l’on n’a pas une confiance entière dans Mr. Vallières comme jurisconsulte constitutionnel ou législateur, on a une juste idée de la supériorité de ses lumières et de ses connaissances en fait de jurisprudence civile, et vraiment sous ce rapport sa nomination peut avoir des suites très avantageuses pour la Province, si surtout, comme je l’espère, la charge de juge n’est pas pour lui comme elle l’a été trop souvent pour d’autres, l’oreiller de l’indolence. Jeune comme il est, susceptible d’aller bien loin, et de se rendre propre en montant plus haut à rendre les plus grands services à son pays. Il a tout ce qu’il faut pour cela. Il n’en dépendra que de lui.”⁽¹⁾

Malgré sa petite pointe, pas très aiguisée d’ailleurs, le bon M. Viger rendait à son jeune collègue un juste tribut d’hommage qui dut dédommager celui-ci de bien des petites vilénies essuyées au cours de sa carrière parlementaire.

II. — LE LINGUISTE

Un simple mot maintenant au sujet des capacités linguistiques de Vallières.

Je causais de Vallières de Saint-Réal, il n’y a pas très longtemps avec un de mes bons amis, esprit cultivé, mais parfois quelque peu

⁽¹⁾ Extrait d’une lettre de D.-B. Viger à Neilson (Collection Neilson, vol. 6, p. 442).

frondeur. Mon ami avait un sourire indulgent en parlant de l'anecdote racontée par M. de Gaspé au sujet de Vallières qui aurait appris à parler le portugais en quelque trois semaines. Il semblait trouver que notre vieux conteur canadien était quelque peu naïf en ajoutant foi à cette histoire. Je gardai mes impressions pour moi et ne dis mot. Or, voici que, ces jours derniers, en faisant pour le compte d'un client des Archives des recherches sur le fort Bull enlevé aux Anglais par M. de Léry, en mars 1756, sir Arthur Doughty m'apprit qu'une brochure racontant ce fait d'armes avait paru à Lisbonne la même année. Cette petite publication, aujourd'hui fort rare — on n'en connaît qu'un exemplaire en Amérique, celui de la bibliothèque des Archives à Ottawa — cette brochure de huit pages est publiée en langue portugaise et ne porte pas de nom d'auteur. Elle forme partie de la collection Northcliffe ⁽¹⁾ présentée aux Archives par sir Leicester Harmsworth, baronnet et frère de Northcliffe. Grâce à mes connaissances philologiques et étymologiques, et malgré mon imparfaite connaissance des langues latine, italienne et espagnole, j'ai tout de même réussi, je ne dirai pas à traduire le mot à mot, mais à comprendre le texte portugais de cette brochure, sans l'aide d'aucun dictionnaire. La langue portugaise me paraît très facile à apprendre et je ne doute aucunement du fait que le brillant Vallières l'ait apprise suffisamment, dans l'espace de trois semaines, pour pouvoir tenir une conversation avec le jeune Portugais, tel que rapporté par M. de Gaspé.

A handwritten signature in black ink, reading "Francis J. Audet". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the right and then curves back under the name.

(1) Voir Catalogue, p. 432.